

REGLEMENT DE COURSE : 10 Km de Sainte Hélène (33)

(Version du 08082026)

Article 1 : Organisateurs

Le 10 Km de Sainte Hélène est une course sur route organisée par l'Association Raid Evasion en partenariat avec la mairie. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse contactcourses@sainte-helene.fr

L'organisateur met à disposition des participants et partenaires le site internet : <https://10kmsainte-helene.fr>

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le 10 Km de Sainte Hélène aura lieu le 19 septembre 2027 à Sainte Hélène et le départ sera donné à 9h30.

Le parcours a été dessiné dans le cœur de village, extrêmement plat, il est propice à de belles performances.

Le plan du parcours sera affiché sur le village Départ/Arrivée.

L'épreuve sera concomitante à la foire historique de la Sainte Croix créée par nos anciens en 1770.

Les dossards éco-durables pourront être récupérés le samedi 18 septembre 2027 au Gymnase de Sainte Hélène de 10h à 12h et de 15h à 18h.

ou sur place (zone de départ arrivée située à l'entrée du village en provenance de Bordeaux) le dimanche 19 septembre à partir de 7h30 et jusqu'à 9h00.

Les dossards seront remis sur présentation **OBLIGATOIREMENT** d'une pièce d'identité ou d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM, UFOLEP Athlé avec photo.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 10 km est ouvert à partir de 17 ans.

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur le 10 km de Sainte Hélène à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** en cours de validité à la date de la manifestation.
- soit d'un Pass Prévention Santé en cours de validité le jour de la course.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via la plateforme d'inscription PROTIMING. Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement.

Aucune inscription ne sera enregistrée sur place

Une jauge maximale de 600 participants est fixée pour l'édition du dimanche 19 septembre 2027.

Une date limite d'inscription sera indiquée sur le site des organisateurs ci-dessus mentionné et sera appliquée si et seulement si la jauge maximale n'est pas atteinte.

4-1 : Tarif

Le tarif pour participer à la course est fixé à 15€ pour cette édition.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. L'organisation n'acceptera pas des changements de coureurs. Il vous est donc impossible de céder votre dossard à un remplaçant.

L'organisateur se réserve le droit d'ouvrir une bourse aux dossards dès lors que la jauge maximale aura été atteinte.

En cas d'impossibilité de participer à l'épreuve pour des raisons médicales et sous réserve de la souscription d'une assurance sur le site de Protiming, un remboursement des frais engagés sur présentation d'un certificat médical de médecin peut être proposé. Plus aucun remboursement ne sera accepté après la date officielle de clôture des inscriptions.

Article 5 : Ravitaillements

Un ravitaillement sera installé sur le parcours au km 5 ainsi qu'à l'arrivée. Les participants sont encouragés à limiter les déchets. Des poubelles seront mises à disposition et devront être utilisées pour jeter les déchets

Article 6 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile et une assurance Risque Accidents Temporaires souscrites par l'intermédiaire de l'UFOLEP Gironde à laquelle l'association RAID EVASION est affiliée. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur pour la durée de la course qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières et une antenne de la Protection Civile (4 IS avec matériel et 1 VPSP) présente sur la zone départ/arrivée. Les services de secours (SDIS) de Sainte Hélène et la gendarmerie de Castelnau de Médoc seront avertis de l'événement.

Aucun vélo, aucune trottinette ou autre moyen de transport sera accepté sur le parcours pendant l'épreuve.

Seuls les vélos ouvriers et vélos balais de l'organisateur seront acceptés sur le parcours.

Articles 8 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société PROTIMING via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Le dossard éco-durable sera récupéré par l'organisateur après la ligne d'arrivée.

L'organisateur se réserve le droit d'installer une zone de contrôle pour s'assurer que tous les concurrents empruntent bien l'intégralité du parcours.

Tout concurrent non pointé à cette zone de contrôle sera disqualifié.

Article 9 : Classement et récompenses

Les 3 premiers hommes et femmes toutes catégories confondues seront récompensés.

La remise des récompenses débutera dès que le(la) dernier(ère) participant(e) aura franchi(e) la ligne d'arrivée.

Un cadeau finisher à la discrétion de l'organisateur sera distribué sur la ligne d'arrivée à chaque coureur terminant l'épreuve et en contrepartie de la remise du dossard éco-durable.

Les classements seront diffusés au plus tôt sur le site de PROTIMING via un accès direct ou via le site de l'organisateur qui redirigera vers PROTIMING.

Article 10 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à l'assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 11 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 12 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement 15€ et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

L'organisateur souhaite bon entraînement et bonne course à tous les engagés.
L'Association RAID EVASION SAINTE-HELENE (33)
